

AR Prefecture

006-210600110-20260804-2608_02-AR
Reçu le 04/08/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

AUTORISATION DONNEE A ZOHRA SAGHIR, SISE 45 BIS BOULEVARD MARECHAL JOFFRE A BEAULIEU-SUR-MER - LOTISSEMENT EL PARADISIO – VILLA LES OLIVIERS – A EFFECTUER DES TRAVAUX DE MACONNERIE DU MERCREDI 05 AU LUNDI 10 AOUT 2026 (HORS SAMEDI ET DIMANCHE), DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 17H

N° : **26 08 02**

DATE D’AFFICHAGE : **04 AOUT 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande en date du 03 août 2026 présentée madame Zohra SAGHIR domiciliée au 45 bis boulevard Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer – Lotissement El Paradisio ;

Considérant la demande en date du 03 août 2026 présentée madame Zohra SAGHIR domiciliée au 45 bis boulevard Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer – Lotissement El Paradisio – villa « les Oliviers », sollicitant l’autorisation de pouvoir continuer les travaux de maçonnerie, engagés au mois de juillet 2026, nécessaires à la transformation de sa salle de bain en salle de douche,

Considérant que ces travaux ont pour objectif d’adapter le logement à sa situation de handicap,

Considérant le caractère particulier et nécessaire de ces travaux, destinés à améliorer les conditions de sécurité et d’autonomie de madame Zohra SAGHIR dans son logement,

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application des dispositions de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008,

Considérant qu’il convient d’autoriser, à titre exceptionnel, madame Zohra SAGHIR à continuer les travaux portant sur la rénovation d’une salle de bain, du mercredi 05 au lundi 10 aout 2026 inclus, hors samedi et dimanche, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

AR Prefecture

006-210600110-20260804-2608_02-AR
Reçu le 04/08/2026



ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, madame Zohra SAGHIR est autorisée, à titre dérogatoire, à continuer la réalisation des travaux de rénovation d'une salle de bain, du mercredi 05 au lundi 10 aout 2026 inclus, hors samedi et dimanche, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 2 : Madame Zohra SAGHIR devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates et les heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Madame Zohra SAGHIR

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **04 AOUT 2026**

Le Maire,
Roger ROUX,

